

Département
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
12

Séance ordinaire du 27 mars 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-sept mars de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (12) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
M. Adriano MARCUZ
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 19 de l'ordre du jour

Détermination du taux de promotion des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade (année 2026)

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 4 mars 2025 ;

Compte tenu des moyens du budget principal et du tableau des effectifs, il appartient à l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, de fixer le taux de promotion applicable à l'ensemble des grades de toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est proposé de maintenir les taux d'avancement antérieurement appliqués pour les avancements de grades.

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Il est possible que le calcul du taux de promotion conduise à un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, dans ce cas le nombre calculé sera arrondi à l'entier supérieur.

En tout état de cause l'autorité territoriale conserve la faculté d'inscrire un agent au tableau annuel d'avancement selon les moyens financiers disponibles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	50 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	50 %
		Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Attaché	A	Attaché principal	50 %
		Attaché Hors Classe	50 %
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	100 %
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	50 %
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	50 %
Technicien	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	50 %
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	50 %
Ingénieur	A	Ingénieur principal	50 %
		Ingénieur Hors Classe	50 %
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	50 %
FILIERE SECURITE			
Chef de Service de Police Municipale	B	Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} cl.	50 %
		Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} cl.	50 %

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl. Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	100 % 50 %
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl Assistant de conservation principal 1 ^{ère} cl.	50 % 50 %
Attaché de conservation du Patrimoine	A	Attaché principal de conservation du Patrimoine	50 %

- D'apprécier le calcul de l'effectif des agents promouvables au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade ;
- D'approuver le principe de l'arrondi à l'entier supérieur pour le calcul de l'effectif promouvable par grade.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 01 avril 2025

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Alexandre DURRWELL

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **02 AVR. 2025**